



**BIBLIOTHEQUE COMMUNALE  
LEUZE-EN-HAINAUT**

## **Règlement pour les usagers**

31, rue d'Ath  
7900 LEUZE-EN-HAINAUT  
069/66.98.73

Lundi : 13h-18h  
Mardi : 10h-12h et 13h-17h  
Mercredi : 13h-18h  
Jeudi : 10h-12h et 13h-17h  
Vendredi : fermé  
Samedi : 9h-13h

<http://bibleuze.blogspot.com>

Page Facebook :

Bibliothèque communale de Leuze-en-Hainaut  
[bibliotheque@leuze-en-hainaut.be](mailto:bibliotheque@leuze-en-hainaut.be)

## Inscription

La bibliothèque communale est accessible à tous aux heures affichées (rendez-vous possible pour les classes en dehors des heures d'ouverture).

L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans et aux étudiant (sur base de la présentation de la carte d'étudiant), personnelle et se fait sur présentation d'une pièce d'identité (de la carte d'identité d'un parent pour les moins de 18 ans). Une cotisation annuelle de 5€ sera demandée aux usagers de plus de 18 ans.

A son inscription, le lecteur reçoit le passeport hainuyer pour la lecture, carte qui lui donne accès, sans autre frais d'abonnement, aux bibliothèques de la Province de Hainaut adhérant au passeport.

En cas de perte, le remplacement du Passeport Lecture s'élève à 1€.

L'inscription est annuelle ; sa validité est indiquée sur le passeport lecture délivré lors du premier passage en bibliothèque.

Tout lecteur qui change d'adresse est tenu d'en informer les bibliothécaires.

## Règlement général de protection des données

La base de données des lecteurs est sécurisée et n'est en aucun cas transmise à des tiers. Elle n'est accessible qu'au personnel du catalogue de la bibliothèque. Elle contient les données indispensables au bon fonctionnement des opérations de prêt

(prêt, rappel, réservation : nom, prénom, adresse, téléphone, mail, numéro national). Les données peuvent être consultées et modifiées par les lecteurs à tout moment.

Un historique de prêt est réalisé afin de permettre aux lecteurs d'obtenir leur liste d'emprunt.

Les données ne sont pas supprimées de la base afin de permettre aux bibliothécaires de vérifier la possibilité de prêt ou non du lecteur.

### Généralités

Les documents de la salle de lecture et du fonds local sur Leuze-en-Hainaut sont à consulter sur place.

Les périodiques peuvent être empruntés, excepté le dernier édité.

Le catalogue informatisé est à la disposition du public.

Le rangement des livres dans les rayons est un rangement par matière.

Dans la mesure de sa disponibilité, le personnel de la bibliothèque demeure à la disposition du lecteur pour l'aider dans ses recherches.

### Prêt

L'utilisateur doit être en possession de sa carte de lecteur au moment du renouvellement de la cotisation annuelle.

Le prêt est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans.

La taxe de prêt est de 0,50€ par livre et 0,25€ par périodique, pour une durée de 3 semaines.

Les ouvrages sont donnés en lecture pour une durée de 3 semaines. Cette durée peut être prolongée, en le signalant au bibliothécaire, pour autant que le prêt n'excède pas 6 semaines (9 semaines pour les lectures scolaires) et que le document ne soit pas demandé par un autre lecteur. Les mangas ne peuvent pas être prolongés.

Le lecteur peut avoir en prêt 10 documents maximum, toutes

sections confondues. Le prêt d'ouvrages traitant d'un même sujet est limité à 3. Le prêt de nouveaux romans est limité à 5. Le prêt de mangas est limité à 5.

### Retards

L'amende de retard s'élève à 0,10€ par livre / 0,05€ par périodique et par jour de retard pour les plus de 18 ans et à 0,05€ par document pour les moins de 18 ans.

Une première lettre de rappel sera envoyée par e-mail ou par courrier postal, au choix du lecteur. En cas de non-retour des ouvrages, une seconde lettre de rappel suivra au bout de 4 semaines. Outre les amendes de retard, des frais administratifs s'élevant à 2€ seront réclamés pour chaque rappel au moment de la restitution des livres.

Sans réponse dans la quinzaine suivant le deuxième rappel, une mise en demeure, par recommandé, sera envoyée au domicile du lecteur par la Ville de Leuze-en-Hainaut.

A la fin du délai d'un mois, des mesures de récupération seront entreprises.

Aucun prêt ne pourra plus être consenti tant que les ouvrages n'auront pas été restitués et les sommes dues acquittées.

### Responsabilité du lecteur

Lors du prêt, le lecteur qui constate l'une ou l'autre détérioration dans le livre reçu est prié d'en avertir le bibliothécaire.

Toute perte ou détérioration entraînera le remboursement de l'ouvrage, au prix du jour, ou son remplacement à charge du lecteur.

Le choix des documents, la consultation sur place d'ouvrages ou de sites Internet doivent se faire dans le respect du fonctionnement de la bibliothèque et des autres usagers.

### Réservations

Tout document empruntable peut faire l'objet d'une réservation. Les réservations sont limitées à 3 ouvrages par usager. Le lecteur sera averti de l'arrivée de l'ouvrage demandé par téléphone ou par courriel. Les ouvrages seront tenus en réservation pour une durée de 7 jours. L'usager est prié d'annuler sa réservation si elle ne lui est plus nécessaire.

### Service de prêt inter-bibliothèques

Si le fonds d'ouvrages de la bibliothèque de Leuze-en-Hainaut ne répond pas à un besoin spécifique d'un lecteur, les bibliothécaires consulteront le Catalogue collectif hainuyer et contacteront la bibliothèque qui dispose des ouvrages souhaités. Une navette assurera la livraison de ceux-ci au sein de la Bibliothèque communale de Leuze-en-Hainaut, endéans les 15 jours.

Le prêt des ouvrages est fixé aux mêmes conditions.

Le personnel décline toute responsabilité quant au délai, au refus de prêt, à la non-disponibilité des ouvrages émanant de ce service.

### Service de prêt à domicile et dans les homes

La Bibliothèque organise le prêt à domicile ou dans les homes une fois par mois par une bibliothécaire pour les personnes du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge ou à mobilité réduite de l'entité. Nous vous invitons à contacter les bibliothécaires au 069/66.98.73

### Consultation Internet

La consultation d'Internet est libre et gratuite pour autant que l'on soit inscrit à la bibliothèque. La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des sites visités. Il est interdit d'utiliser ses propres logiciels ou de modifier la configuration du poste de consultation. L'utilisateur s'engage à respecter la législation sur les droits d'auteurs. Le bibliothécaire se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne correspond pas à ce qui précède.

## Photocopies

Les lecteurs ont la possibilité d'imprimer des fichiers et de faire des photocopies en noir et blanc à raison de 0,10€ la page

## Activités

Diverses animations littéraires (ateliers, conférences, expositions, formations,...) sont organisées par la bibliothèque à destination des lecteurs ainsi que pour les écoles et autres institutions.

**Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Toute mesure d'ordre utile, par exemple pour l'accès à la bibliothèque et aux différents services inhérents, sera prise par la bibliothécaire responsable du service, et les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.**

**En cas de contestation, ce texte servira de référence ainsi que le formulaire d'inscription complété et archivé au sein de la bibliothèque.**

Merci pour votre compréhension.